

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026292CS0302**

Comité Syndical du 19 octobre 2026

Date de convocation : 7 octobre 2026

Date d'affichage : 22 octobre 2026

OBJET : Indemnités du Président et des Vice-Présidents.

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que pour information, les indemnités des élus représentent 0,36% des dépenses de fonctionnement (source CFU 2025).

I. Indemnité de fonction du Président du SDEG 16.

- Qu'en application de l'article L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 applicables aux syndicats de communes et relatifs aux versements des indemnités sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions tels que le SDEG 16.
- Que l'article R. 5723-1 du CGCT précise que, pour l'application de l'article L.5721-8 du CGCT précité, l'indemnité maximale votée par l'organe délibérant d'un syndicat mixte dit « ouvert » pour l'exercice effectif des fonctions de Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

Population totale	%
Moins de 500	2,37
500 à 999	3,35
1 000 à 3 499	6,10
3 500 à 9 999	8,47
10 000 à 19 999	10,83
20 000 à 49 999	12,80
50 000 à 99 999	14,77
100 000 à 200 000	17,72
Plus de 200 000	18,71

- Que les indemnités des fonctions des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).
- Que depuis le 1^{er} janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.
- Que l'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet l'IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.
- Qu'au 1^{er} janvier 2026, selon l'INSEE, la population totale du SDEG 16 servant d'assiette au calcul de l'indemnité du Président est de 361 286 habitants.
- Qu'ainsi, le taux de l'indemnité du Président pourrait être de 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme défini par le l'article du CGCT susvisé.
- Que pour information, à ce jour, cela représente une **indemnité brute de 769,07 euros**.
- Que cette indemnité pourrait être versée mensuellement et indexée sur le point d'indice de la fonction publique.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**67 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Décide** d'attribuer au Président du SDEG 16 une indemnité de fonction.
- **Fixe le taux** de cette indemnité à **18,71%** par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 points).
- **Décide** que cette indemnité soit versée mensuellement.
- **Décide** que ces indemnités soient automatiquement réévaluées à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Décide** de fixer les indemnités conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président.
- **Indique** que les crédits correspondants au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au versement des indemnités de fonction sur les budgets des exercices ultérieurs,
- **Charge** le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

II. Indemnités de fonction des Vice-Présidents du SDEG 16.

- Que considérant que les vice-présidents du SDEG 16 sont titulaires d'une délégation, ils peuvent percevoir une indemnité de fonction (arrêtés de délégation du 22 juillet 2026).
- Que l'article R.5723-1 du CGCT précise que pour l'application de l'article L.5721-8 du CGCT précité, l'indemnité maximale votée par l'organe délibérant d'un syndicat mixte dit « ouvert » pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

Population totale	%
Moins de 500	0,95
500 à 999	1,34
1 000 à 3 499	2,33
3 500 à 9 999	3,39
10 000 à 19 999	4,33
20 000 à 49 999	5,12
50 000 à 99 999	5,91
100 000 à 200 000	8,86
Plus de 200 000	9,35

- Que les indemnités des fonctions des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).
- Que depuis le 1^{er} janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.
- Que l'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet l'IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.
- Qu'au 1^{er} janvier 2026, selon l'INSEE, la population totale du SDEG 16 servant d'assiette au calcul de l'indemnité du Président est de 361 286 habitants.
- Qu'ainsi, le taux de l'indemnité des Vice-Présidents pourrait être de 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme défini par le l'article du CGCT susvisé.
- Que pour information, durant le **mandat précédent** (2020-2026), compte tenu des délégations données par le Président à chaque Vice-Président, le taux des indemnités de fonction de ceux-ci était de 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Qu'à ce jour, cela représente une **indemnité brute de 384,33 euros** pour le chaque Vice-Président.
- Que ces indemnités pourraient être versées mensuellement et indexées sur le point d'indice de la fonction publique.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'attribuer aux Vice-Présidents du SDEG 16, les indemnités de fonction.
- **Fixe le taux** de cette indemnité à **9,35%** par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 points) pour le :
 - 1^{ère} Vice-Présidente, Brigitte FOURE
 - 2^{ème} Vice-Président, Fabrice AUDOIN
 - 3^{ème} Vice-Président, Jean-François DUVERGNE
 - 4^{ème} Vice-Président, Fabien DELISLE.
- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement.
- **Décide** que ces indemnités sont automatiquement réévaluées à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Décide** de fixer les indemnités conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Vice-Présidents.
- **Indique** que les crédits correspondants au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au versement des indemnités de fonction sur les budgets des exercices ultérieurs,
- **Charge** le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président précise :

- Considérant les délibérations prises par le Comité Syndical de ce jour, le tableau des indemnités est le suivant :

TABLEAU ANNEXE
(article L. 5211-12-1 du CGCT)

Fonction	Prénom et nom	Indemnité en pourcentage de l'indice brut 1027	Montants bruts mensuels en euros
Président	Jean-Michel BOLVIN	18,71%	769,07
1 ^{ère} Vice-Présidente	Brigitte FOURE	9,35%	384,33
2 ^{ème} Vice-Président	Fabrice AUDOIN	9,35%	384,33
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-François DUVERGNE	9,35%	384,33
4 ^{ème} Vice-Président	Fabien DELISLE	9,35%	384,33

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télécours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.